

Observation n°333 du 16/04/2023

A l'attention de Monsieur René SOUDE, commissaire-enquêteur.

le 16-04-23

**Que d'irrégularités dans cette enquête.**

**L'OBJET DE L'ENQUÊTE N'EST PAS EXPLICITE.** Où est l'arrêt de la Cour de Bordeaux qui devrait énoncer quelque peu la situation ?

**LE DÉLAI DE 15 JOURS N'EST PRÉVU QUE dans le cas où la Cour d'appel a demandé une régularisation de l'avis de l'autorité environnementale, (articles L 123-14 et R 123-23). OR CE N'EST PAS LE CAS ICI,** puisque l'enquête concerne le nouvel avis de la MRAE dont les conclusions diffèrent trop de l'avis de la DREAL Ainsi l'organisation sur une très courte période, ne permet pas l'accès à la fois au dossier initial entier et aux modifications pour une prise de conscience élargie.

**L'ÉTUDE D'IMPACT INITIALE ET SES MODIFICATIONS ne sont pas en ligne, NI non plus LA NOTE DE CALDRIS SUR LES CHIROPTÈRES.**

**LA DEMANDE DE DÉROGATION POUR PROTECTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES n'est pas réalisée.**

**LES MESURES COMPENSATOIRES** sont nettement insuffisantes et non recherchées. (Cependant 4 ZNIEFF proches).

**LA MODIFICATION DE HAUTEUR DES « MACHINES »** accentue l'impact potentiel sur l'avifaune.

La poursuite de ce projet semble un pavé jeté dans la mare ... testons jusqu'où aller ... on verra bien ... et profitons-en même pour modifier la hauteur des éoliennes ... un 3<sup>ème</sup> propriétaire en liste ...

**COMMENT AVOIR CONFIANCE ?**

**Non à ce projet**

L. Moine